2026-03OG

COMMUNE DE DURTAL
****
Arrondissement d'ANGERS
****
Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et la circulation Rue du Maréchal de Vieilleville le 7 janvier 2026 de 14h à 16h dans le cadre de la livraison de matériaux.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande l'entreprise Élégance Coiffure, 17 Rue du Maréchal de Vieilleville 49430 Durtal, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Rue du Maréchal de Vieilleville dans le cadre de la livraison de matériaux.

ARRETE
****

Article 1 : L'entreprise Élégance Coiffure est autorisée à occuper le domaine public le 07 janvier 2026 de 14h à 16h.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant toute la durée de la livraison.

Article 3 : Le stationnement sera interdit devant le 13 et 14 Rue du Maréchal de Vieilleville.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise Élégance Coiffure.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise Élégance Coiffure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 05 janvier 2026
Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL